COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE

Délibération n°2022-179 du 30 novembre 2022
Portant sur l'autorisation de signature de la convention portant sur la participation financière 2023 à la plateforme Rénov'23

L'an Deux Mille Vingt-deux, le trente novembre à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Peyrat la Nonière, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 24/11/2022.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 48	Votants : 54	POUR : 54
Pouvoirs : 6	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 8	Exprimés : 54	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET, DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, GRANGE, BIGOURET, RICHIN, SIMON, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L., GALINDO, PIERRON, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, LEGRAND *suppléant* PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : JAMME à BERTHON, SCARAMUCCIA à LE CORRE, VIRGOULAY à JOULOT, DESGRANGES à VIALTAIX, FONTVIELLE à DESARMENIEN, CHEFDEVILLE à VENTENAT.

Excusés : DESCLOUX, SIMONET B, SCHMIDT, PLAS, D'HULSTER, WELZER, ROULLAND, BRUNET

Secrétaire de séance : Alain LUQUET

Rapporteur : Valérie SIMONET, Vice-présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la région Nouvelle Aquitaine, en partenariat avec l'ÉTAT et l'ADEME, redéploye le service public d'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements. Un premier Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé en juillet 2020 a permis au 1er janvier 2021 la réorganisation temporaire des plateformes au niveau des EPCI. Un nouvel AMI permet de finaliser ce redéploiement et d'aboutir au 1er janvier 2022 à un réseau de plateformes de la rénovation énergétique dans leur format et portage définitif.

Considérant que le SDEC 23 est l'organisme porteur de la plateforme. Il réunit les 9 EPCI du territoire creusois. Cette plateforme mobilise 3.5 Equivalent Temps Plein (ETP) dont les missions principales sont :

- L'information du grand public ;
- Les conseils personnalisés (techniques et aides financières) ;
- L'accompagnement en amont des travaux de rénovation énergétique notamment par une évaluation énergétique des logements ;
- Considérant que le 4ème Comité de Pilotage en date du 17 octobre 2022 a permis de tirer le bilan de l'année et d'étudier les modalités de candidature à l'AMI lancé par la région pour l'année 2023 qui sera déposé au mois de Novembre 2022. Les grands principes sont :

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20221130-2022-179-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

- Le maintien des moyens humains pour le déploiement de la plateforme (3.5 ETP)
- Augmentation des objectifs quantitatifs sur les actes métier
- Programmation d'une quarantaine de permanences sur le territoire
- Maintien des missions pour l'accompagnement des ménages
- Conseils personnalisés des copropriétés non assuré par RENOV 23
- Stabilisation des dépenses pour 2023

Considérant que le plan de financement prévisionnel proposé se décompose de la manière suivante :

Dépenses totale (dont 175 000 € de frais de personnel) : **182 000 €**

Recette Région : **56 077 €**

Recette Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE) **85 129 €**

Autofinancement **40 794 €**

Considérant que cet autofinancement est partagé entre le SDEC 23 et les 9 EPCI au prorata du nombre d'habitants, soit pour la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine un total de **4 300 €** (13 351 habitants).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE cette candidature à l'AMI 2023 ;
- VALIDE la convention jointe au présent projet de délibération comprenant les nouvelles dispositions définies, notamment financières ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 19 décembre 2022
Pour copie conforme, le 19 décembre 2022

Le Président,
Gérard GUYONNET

MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE
Rue de l'Etang
23700 AUZANCES
Tél. 05 55 67 04 99
Fax 05 55 83 01 61

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20221130-2022-179-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022